

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.626.2010.TREATIES-4 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE PORTUGAL
AUX ANNEXES A ET B, TELLES QU'AMENDÉES¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 1^{er} octobre 2010, c'est-à-dire à l'expiration du délai de trois mois à dater de la notification dépositaire C.N.408.2010.TREATIES-3 du 1 juillet 2010 transmettant le texte des amendements proposés par le Gouvernement portugais aux Annexes A et B de l'Accord, telles qu'amendées, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général. Par conséquent, conformément au paragraphe 3 de l'article 14 de l'Accord, les amendements sont réputés acceptés et entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes à la date proposée, soit le 1^{er} janvier 2011.

Le 5 octobre 2010



¹ Voir notification dépositaire C.N.408.2010.TREATIES-3 du 1 juillet 2010 (Proposition d'Amendements par le Portugal aux Annexes A et B, telles qu'amendées).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.